

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1302

présenté par

M. Balligand, M. Muet, M. Sapin, M. Emmanuelli, Mme Filippetti, M. Cahuzac,
M. Eckert, M. Baert, M. Bartolone, M. Launay,
M. Nayrou, M. Carcenac, M. Goua, M. Idiart, M. Claeys,
M. Jean-Louis Dumont, M. Bourguignon, M. Hollande, M. Rodet, M. Moscovici,
M. Lurel, M. Habib, M. Vergnier, M. Lemasle, Mme Girardin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

Au dernier alinéa du I de l'article 1647 B *sexies* du code général des impôts, le taux : « 3 % » est remplacé par le taux : « 3,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à un taux plus raisonnable de plafonnement de la Contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée.

Alors que la taxe professionnelle, dont le produit était supérieur de plusieurs milliards d'euros à la somme de la cotisation foncière et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, les entreprises ne voyaient leur contribution au titre de la TP plafonnée que dès lors qu'elle était supérieure à 3,5 % de leur valeur ajoutée. Il est proposé de retenir ce taux de 3,5 % pour le plafonnement de la CET.

Cet amendement permettrait de faire participer l'ensemble des contribuables, les entreprises comme les ménages, à l'effort de redressement de nos finances publiques. Il faut en effet souligner que la dégradation actuelle de nos finances publiques n'est pas liée uniquement aux effets de la crise économique, mais également, et pour une large part, aux décisions récentes du gouvernement qui a choisi d'alléger massivement l'imposition de certains contribuables, et

notamment les entreprises qui en 2011 bénéficient d'un allègement de plus de 4 Mds euros (en régime de croisière) de leur imposition.